

Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME
COMMUNE DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER



CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2010.

Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 27 avril 2010 à 20H.

Etaient présents : **Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président**
Carole NACHTERGAELE, Marie-Rose THIRIONET,
Echevins
Germain VOSSSEN, Jean-Luc LUYTEN, Brigitte ROBERT,
Thierry KNAPEN, Jean-François MISSAIRE, Baudouin
LEGROS, Martine BEUNCKENS, Conseillers
Danielle JACOB, Secrétaire communal

Avant d'entamer la séance proprement dite, Monsieur le Bourgmestre souhaite mettre à l'honneur un habitant de la Commune qui s'est illustré par ses résultats sportifs, plus particulièrement en cyclisme.

Il s'agit du jeune Boris BEELEN, âgé de 17 ans, qui habite depuis quelques mois à Fexhe-Le-Haut-Clocher, rue de Horion.

Boris a notamment été champion de Belgique de sprint en individuel et par équipe, Champion de Wallonie sur route et 3^e de la Coupe de Belgique sur route, dans la catégorie débutants.

C'est pour ces magnifiques résultats que Monsieur le Bourgmestre tient à le féliciter et l'encourager à poursuivre dans la même voie.

Monsieur le Bourgmestre remet un petit cadeau souvenir à Monsieur Beelen et invite le Conseil à l'applaudir.

Séance publique.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.10 H et demande d'excuser l'absence de Monsieur Allard, de Monsieur Streel, et de Monsieur Vandervelden, pour des raisons diverses.

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'a pas reçu de demande de point complémentaire dans les conditions requises par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il propose en conséquence d'adopter l'ordre du jour de la séance tel qu'il a été transmis aux Conseillers.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.

2. Communications de Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre entame ce point par un message adressé à un membre du public.

Il précise que, suite à un courrier d'avocat, il lui revient de mettre au point certains propos qui ont été tenus lors de la séance précédente. En effet, un courrier lui est parvenu ce jour d'un avocat concernant une personne dont il a été question lors de la séance du 30 mars 2010. Certains propos doivent, selon ce courrier, être rectifiés.

Monsieur le Bourgmestre rappelle en premier lieu que le public n'est pas autorisé à prendre la parole si la procédure prévue à cet effet par le règlement d'ordre intérieur du Conseil n'a pas été respectée, ce qui est le cas en l'espèce. Il rappelle également que seuls les Conseillers peuvent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal d'une séance du Conseil.

Néanmoins, il est équitable de rendre à chacun ses responsabilités quant aux propos tenus au sujet d'un membre du personnel enseignant : Monsieur Missaire, pour avoir évoqué en séance publique un point qui ne figurait pas à l'ordre du jour de la séance, et qui pouvait être évoqué à huis clos comme cela aurait dû l'être, Madame Robert pour les paroles qu'elle a prononcées et qui n'engagent qu'elle-même, et lui-même pour avoir répondu aux deux Conseillers qu'il vient de citer.

Monsieur le Bourgmestre considère qu'il a ainsi répondu au courrier de l'avocat dont il a été question et que ce point ne mérite plus aucun développement. Il ne convient pas, en effet, de répondre plus longtemps et de prendre le risque de donner prise à de nouvelles critiques.

Monsieur le Bourgmestre enchaîne avec les communications suivantes, et informe Mesdames et Messieurs les Conseillers des résultats des collectes de déchets sur le territoire communal en 2009 :

321.094 kg d'ordures ménagères ont été collectés, ce qui donne une moyenne de 104,18 kg par habitant ; ceci constitue une diminution de 27 % par rapport à l'année 2008.
67.636 kg de déchets organiques, soit une moyenne de 21,95 kg par habitant ;
48.560 kg de PMC, soit une moyenne de 15,76 kg par habitant ;
139.240 kg de papiers et cartons, soit 45,18 kg par habitant ;
40.396 kg de verre blanc, soit 13,11 kg par habitant ;
40.897 kg de verre coloré, soit 13,27 kg par habitant

Et un total de 657.823 kg, et donc 231,44 kg par habitant.

La Commune reste donc sous le maximum autorisé par la Wallonie avant l'application d'une sanction financière. En outre, l'objectif du système mis en place en 2009 est atteint : la diminution de la fraction non recyclable et non valorisable des déchets.

Suite à la décision du Conseil de déléguer à Intradel l'organisation de séances de formation au compostage à domicile, la première séance aura lieu le 3 juin prochain à la salle de gymnastique. L'information sera transmise en temps utile à toute la population.

S'agissant d'une communication, ce point n'appelle pas de vote.

3. Assemblées générales des intercommunales et associations.

Monsieur le Bourgmestre précise que l'assemblée générale de TECTEO aura lieu le vendredi 30 avril à partir de 17.45H. L'ordre du jour s'établit comme suit :

1. Election statutaire (nomination définitive d'un Administrateur représentant les communes)
2. Installation d'un Collège des Commissaires, conformément aux articles 10 et 14 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et à l'article 40 des statuts :
 - désignation de deux Commissaires représentant les associés ;
 - désignation d'un réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises au sein du Collège des Commissaires et fixation de ses émoluments.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter cet ordre du jour.

Monsieur Vossen demande qui est le représentant pour les assemblées de « Terre et Foyer ».

Monsieur Luyten lui répond qu'il n'y a plus de représentant.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30 avril 2010 de TECTEO.

L'assemblée générale de la CILE aura lieu le jeudi 24 juin 2010, et son ordre du jour comporte les points suivants :

1. Rapport de gestion
Rapport du Contrôleur aux comptes
2. Exercice 2009 – Approbation des bilans et comptes de résultats
3. Solde de l'exercice 2009 – Proposition de répartition – Approbation
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2009 à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2009
6. Election de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration
7. Désignation du Contrôleur aux comptes

8. Reprise des réseaux de production et de distribution d'eau de la Régie communale d'Ouffet desservant l'ancienne commune d'Ouffet – Affiliation au Capital C et souscription complémentaire au capital A.
9. Tarifs – Ratification
10. Lecture du procès-verbal - Approbation

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter cet ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2010 de la CILE.

4. Comptes des Fabriques d'église pour l'exercice 2009.

Monsieur le Bourgmestre détaille les éléments essentiels des comptes des Fabriques d'église

- Saint Pierre de Noville
Les dépenses s'élèvent à 13.024,87 € et les recettes à 13.568,24 €, ce qui donne un excédent de 543,37 €.
- Saint Lambert de Voroux
Les dépenses et les recettes s'élèvent à 21.015,09 €, et le compte se clôture en équilibre.
- Saint Martin de Fexhe.
Les dépenses s'élèvent à 329.078,85 € et les recettes à 329.753,33 €, ce qui donne un excédent de 674,48 €.

Les fabriques d'église ayant une nouvelle fois démontré leur bonne gestion des fonds qui leur sont alloués, Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur les comptes de ces trois Fabriques.

Monsieur Missaire ne participe pas au vote concernant la Fabrique de Voroux.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur les comptes pour l'exercice 2009 des Fabriques d'église de Noville, Voroux et Fexhe.

5. Vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur.

Monsieur le Bourgmestre précise que Monsieur le Commissaire d'arrondissement a procédé, le 3 mars 2010 à la vérification de la caisse de Monsieur le Receveur, pour l'année 2009, sans observation.

Il propose donc d'approuver ce document.

A l'unanimité, le Conseil approuve la situation de la caisse de Monsieur le Receveur pour l'année 2009.

6. Convention d'occupation d'une salle communale.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'une convention pour la location de la salle rue de Freloux pour des séances de relaxation, le jeudi entre 11.30 H et 13.30 H. Le loyer mensuel est toujours fixé à 50 €. L'occupation de la salle n'aura pas lieu pendant les congés scolaires. Pour le surplus, la convention prévoit les mêmes conditions que pour les autres activités.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter cette convention.

A l'unanimité, le Conseil adopte la convention de location de la salle.

7. Emprunt à conclure en vue du financement des investissements.

Monsieur le Bourgmestre explique que le recours à la procédure prévue pour ce marché a permis jusqu'à présent d'obtenir un taux intéressant, d'éviter de recommencer un marché pour chaque emprunt, et donc de payer la part communale dans les investissements dans un délai raisonnable.

Il s'agit donc d'une procédure d'appel d'offres général au niveau européen. Le montant mentionné dans le cahier des charges est de 2 millions d'euros, dont 1,5 million remboursable en 20 ans et 500.000 euros en 5 ans. Il va de soi qu'il ne sera fait appel à cet emprunt que dans la mesure nécessaire. Les intérêts ne seront dus que dans cette même mesure, c'est-à-dire pour le montant qui sera mis en œuvre, et non sur l'entièreté de la somme.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la durée du marché est d'un an, renouvelable deux fois. Quant à la durée de l'emprunt, elle est fonction de la durée de l'amortissement de l'investissement.

Monsieur Vossen demande pour quels investissements cet emprunt est prévu, et si cela comprend les investissements futurs.

La Secrétaire lui répond que tous les investissements sont concernés, actuels et futurs, et que l'emprunt servira à payer la part communale des travaux et autres investissements prévus par emprunt. Elle explique également l'intérêt de recourir à ce type de marché.

Monsieur Knapen demande quels sont les droits des Conseillers en matière de dépenses.

Monsieur Luyten répond que tous les Conseillers ont le droit de consulter les pièces comptables auprès du Receveur.

Monsieur Legros demande s'il y a une commission de réservation.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que l'emprunt tel que prévu dans le cahier des charges ne fonctionne pas de cette façon.

Monsieur Vossen demande à être averti à chaque fois qu'on fera appel à cet emprunt.

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Luyten l'invitent à prendre contact avec le Receveur. Ils ajoutent que le financement par emprunt apparaît au compte de l'exercice.

Monsieur Vossen estime que le compte n'est vu qu'une fois par an, et répète sa demande d'être averti. Il ajoute qu'il passera chaque mois chez le Receveur.

Monsieur Missaire indique qu'on verra le recours à l'emprunt chaque fois qu'on dossier sera présenté au Conseil.

Madame Nachtergaele ajoute que c'est la troisième fois qu'on recourt à ce cahier des charges et qu'elle ne voit pas ce qui poserait problème dans cette technique.

Monsieur Knapen tient à préciser qu'il n'a posé sa question sur les droits des Conseillers en matière de dépenses que pour le principe, et qu'il n'y a rien d'agressif dans cette question.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges présenté.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges pour la conclusion d'un emprunt en vue du financement des investissements.

8. Association de la Commune à la création de l'Agence Immobilière Sociale en Hesbaye.

Monsieur le Bourgmestre rappelle ce que signifie une Agence Immobilière Sociale :

Il s'agit d'une ASBL qui œuvre à la réinsertion par le logement, de ménages en état de précarité ou disposant de revenus modestes. Pour promouvoir l'accès à un logement salubre, l'AIS joue le rôle de médiatrice entre des propriétaires d'immeuble et des ménages vivant des difficultés financières.

Elle conclut des contrats de gestion ou de location d'immeubles ou de partie d'immeubles avec des propriétaires. Elle garantit un accompagnement social visant à la réinsertion sociale des locataires, par exemple la guidance budgétaire dans le cas de surendettement. Au propriétaire, elle garantit le paiement régulier des loyers, l'absence de tout vide locatif, l'assurance que le logement sera préservé dans son état initial et l'exonération du précompte immobilier.

Plusieurs Bourgmestres de Hesbaye se sont réunis en vue de créer une AIS, et il a été proposé à notre Commune d'y participer. Actuellement, seule l'adhésion de la Commune est proposée. Aucune participation financière au fonctionnement de l'AIS n'est demandée. L'accord du Conseil communal permettra la mise en œuvre du projet de structure sociale dans l'intérêt des habitants de toutes les communes concernées.

Il s'agit également de désigner les mandataires qui représenteront la Commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'AIS. Le Collège propose la candidature de Monsieur Luyten pour le conseil d'administration et de Messieurs Streel et Vandervelden pour l'assemblée générale.

Monsieur le Bourgmestre propose de se prononcer en premier lieu sur le principe de l'adhésion à l'AIS.

Madame Beunckens demande si cela ne fera pas double emploi avec ce que fait le CPAS.

Monsieur Luyten lui répond qu'il y a une différence avec l'action du CPAS : le propriétaire n'a de garantie que pour son loyer, lorsque le CPAS loue un immeuble. Alors qu'avec l'AIS, le propriétaire est en outre exonéré du précompte immobilier, de la gestion du logement, y compris les travaux, les demandes de primes, etc. Tandis qu'avec le CPAS, le propriétaire reste responsable de son logement, notamment de la salubrité, des dégâts, etc. la différence fait que l'AIS va peut-être attirer plus de propriétaires, et les encourager à mettre leur bien en location.

Monsieur Legros demande des informations concernant la convention.

Monsieur Luyten lui répond que c'est une nouvelle possibilité de loger des personnes à revenus précaires. Or, à son avis, les futurs pauvres sont les pensionnés, qui n'ont plus les moyens de payer un loyer comme on en demande généralement. Le système de l'AIS permet de discuter sur le montant du loyer, et est donc plus attractif pour ces personnes.

Monsieur Missaire demande si ce système s'applique à tous les propriétaires ou seulement aux propriétaires privés.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que tous les propriétaires sont concernés, et que la Commune peut faire entrer ses bâtiments dans ce système.

Monsieur Missaire demande ce qu'il advient du Home Waremmien et s'il reste séparé de l'AIS.

Monsieur Luyten lui répond que le Home Waremmien reste séparé, mais surtout qu'avec l'AIS la Commune aura un droit de regard sur les locataires. Ce n'est pas le cas avec le Home Waremmien, où les logements sont uniquement attribués selon le système de points, ce qui ne permet pas à la Commune de loger des personnes qui sont en difficulté.

Monsieur Missaire demande si le CPAS peut être intégré dans ce système.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'au départ, seule la Commune sera concernée, mais que le CPAS sera intégré par la suite. S'il y a une proposition pour le CPAS dans un deuxième temps, on le fera.

Monsieur Vossen estime que c'est le CPAS qui devrait gérer l'AIS.

Monsieur Luyten lui répond qu'à plus long terme, le CPAS sera intégré automatiquement, parce que plusieurs aspects dans ce système relèvent d'une assistante sociale. L'ASBL en création ne concerne au début que la Commune, mais elle comprendra un service social, pour déterminer les bénéficiaires de ce système, et ce service sera forcément en contact avec les différents CPAS.

A l'unanimité, le Conseil décide d'adhésion de la Commune à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale en Hesbaye ».

Pour la désignation des représentants, Monsieur le Bourgmestre fait procéder au vote à bulletins secrets.

Messieurs Missaire et Knapen procèdent au dépouillement.

10 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Tous les bulletins sont valables.

Monsieur Luyten obtient 10 voix
Monsieur Streel obtient 10 voix
Monsieur Vandervelden obtient 9 voix

**Par conséquent, le Conseil désigne
Monsieur LUYTEN au Conseil d'administration de l'AIS
MM. STREEL et VANDERVELDEN à l'assemblée générale de l'AIS.**

9. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2010.

N'ayant pas reçu de demande de modification, Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 mars 2010 tel que transmis aux Conseillers.

Monsieur Vossen signale qu'il n'est pas d'accord avec la mention du procès-verbal qui indique qu'il aurait demandé une augmentation du jeton de présence. Il n'a jamais demandé cette augmentation.

Monsieur le Bourgmestre lui demande de déposer sa demande de modification par écrit la prochaine fois.

Monsieur Vossen estime qu'il a la possibilité de faire des commentaires sur le procès-verbal jusqu'à l'approbation de celui-ci.

Monsieur le Bourgmestre demande à Monsieur Vossen de se taire, et remarque qu'il joue pleinement son rôle de Conseiller du Parti Communiste.

Monsieur Missaire revient sur le point au cours duquel Monsieur le Bourgmestre a dit que s'il avait un document, c'est parce qu'il l'avait dérobé. Monsieur Missaire demande des excuses.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il ne lui fera pas d'excuses, parce qu'il n'a pas dit qu'il était un voleur. Il ne reviendra d'ailleurs pas sur ce point parce qu'il doit être traité à huis clos.

Par 8 voix pour et 2 voix contre, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 30 mars 2010.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 21.05H.

Monsieur Vossen signale qu'il a des questions à poser au Collège.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il a levé la séance et que c'est trop tard.

Huis clos.

1. Personnel.

Monsieur le Bourgmestre précise que ce point est aujourd'hui sans objet.

2. Personnel enseignant.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin de l'Enseignement pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin précise qu'il s'agit de ratifier la reprise par Madame S. CIESLAK de ses fonctions d'institutrice maternelle à raison d'un mi-temps à l'école de Fexhe et d'un 1/5^e temps à l'école de Voroux, à partir du 19 avril 2010.

A l'unanimité, le Conseil ratifie la décision.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21.15H.